

68

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

49109

11 - Mobilités

**Liaisons cyclables entre Baguer-Morvan et Dol-de-Bretagne et Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne - Marché de réalisation des études et assistance à la concertation**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec les communes de Baguer-Morvan, Dol-de-Bretagne et Baguer-Pican, va engager des études relatives à la réalisation de deux liaisons cyclables à haut niveau de service, permettant de relier la gare SNCF de Dol-de-Bretagne et les agglomérations de Baguer-Morvan (liaison n° 1) et de Baguer-Pican (liaison n° 2). Ces deux liaisons cyclables sont inscrites au programme Mobilités 2025.

Les études doivent permettre d'aboutir à la définition d'un tracé pour chacune des pistes cyclables, qui tiendra compte des enjeux de cyclabilité, environnementaux, techniques et financiers et de la concertation qui sera menée tout au long des études.

Le périmètre des études techniques ne comprend pas l'agglomération de Dol-de-Bretagne, la commune ayant souhaité porter la maîtrise d'ouvrage des études sur son territoire. Néanmoins, afin d'assurer une cohérence globale sur l'ensemble du périmètre, l'étude de déplacement ainsi que la concertation seront réalisées de façon globale sur la totalité des trois communes.

Le projet de piste cyclable n° 1 à haut niveau de service entre Baguer-Morvan et Dol-de-Bretagne (gare SNCF), aura une longueur de 3,4 km, décomposée ainsi :

- Agglomération de Baguer-Morvan : 600 m,
- Agglomération de Dol-de-Bretagne : 1 700 m,
- Section hors agglomération (y compris le passage inférieur supportant la voie SNCF) : 1 100 m.

Le projet de piste cyclable n° 2 à haut niveau de service entre Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne (gare SNCF), aura une longueur de 4,7 km, décomposée ainsi :

- Agglomération de Baguer-Pican : 300 m,
- Agglomération de Dol-de-Bretagne : 2 800 m,
- Section hors agglomération : 1 600 m.

Le 12 octobre 2023, une consultation relative à la réalisation des études et à l'assistance à la concertation dans le cadre des deux projets a été lancée. La procédure de passation mise en œuvre a été la procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché, estimé à 427 000 euros HT, prévoit la réalisation des prestations suivantes :

### 1. Une tranche ferme comprenant :

- La préparation de la mission (prestation globale pour les deux liaisons cyclables),
- L'assistance à la concertation (prestation globale pour les deux liaisons cyclables),
- Les études d'environnement préalables, la comparaison des variantes ainsi que la réalisation du dossier d'examen au cas-par-cas, pour chacune des deux liaisons cyclables,
- Les études d'environnement liées à l'évaluation environnementale, à savoir les études hydrologiques et hydrauliques, les études dites faune / flore, les études acoustiques, air et santé et les études paysagères, pour chacune des deux liaisons cyclables,
- L'élaboration des dossiers réglementaires et le suivi des procédures, pour chacune des deux liaisons cyclables.

2. La réalisation de certaines prestations est envisagée en régie ; toutefois en cas de difficulté de plan de charge du service, il a été prévu de les proposer en option, dans le cadre de la consultation :

- Une tranche optionnelle n° 1 (prestations relatives à la liaison cyclable n° 1 entre Baguer-Morvan et la gare SNCF de Dol-de-Bretagne) comprenant la recherche et la définition des variantes de tracé ainsi que l'étude technique de la variante retenue.

- Une tranche optionnelle n° 2 (prestations relatives à la liaison cyclable n° 2 entre Baguer-Pican et la gare SNCF de Dol-de-Bretagne) comprenant la recherche et la définition des variantes de tracé ainsi que l'étude technique de la variante retenue.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 9 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché d'études et d'assistance à la concertation au groupement d'entreprises AEPE Gingko / DBAcoustic / CDVia / La Suite dans les idées / Servicad, pour un montant de 358 464,50 euros HT soit 430 157,40 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 843, nature 2031 sous l'affectation numéro 28744, code service P31.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la réalisation des études et à l'assistance à la concertation, des liaisons cyclables entre Baguer-Morvan et Dol-de-Bretagne ainsi qu'entre Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne avec le groupement AEPE Gingko / DBAcoustic / CDVia / La Suite dans les idées / Servicad pour un montant de 358.464,50 euros HT soit 430.157,40 euros TTC.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242110

Pour extrait conforme